

Critères du partenaire commercial

La vision d'AFRY est de fournir des solutions de pointe pour les générations à venir. Nos partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs, les sous-consultants, les indépendants, les contractants, les partenaires de distribution, y compris les intermédiaires, ou toute autre personne travaillant pour le compte d'AFRY, doivent mener leurs activités avec intégrité et nous avons résumé nos attentes dans les présents critères relatifs aux partenaires commerciaux.

Les partenaires commerciaux doivent agir en conformité avec les lois applicables, les réglementations et les normes en vigueur dans les pays où ils opèrent. En cas de conflit entre les critères des partenaires commerciaux d'AFRY et le propre code de conduite des partenaires commerciaux, les normes les plus élevées doivent s'appliquer. Les personnes engagées par AFRY peuvent également être invitées à se conformer au code de conduite d'AFRY et à d'autres politiques internes.

AFRY est fière d'être signataire du Pacte mondial des Nations unies, et notre engagement envers le Pacte s'étend à l'ensemble de l'entreprise. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent les mêmes exigences de durabilité, y compris la protection des droits de l'homme et des normes environnementales, pour l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

Toute question concernant ces critères de partenariat commercial doit être adressée au représentant responsable d'AFRY. Les obstacles au respect de ces critères de partenariat commercial doivent être signalés et traités rapidement.

Les partenaires commerciaux doivent permettre à leurs employés d'exprimer leurs préoccupations et fournir des mécanismes sûrs pour dénoncer les abus et soulever des griefs en matière de droits de l'Homme. Ils doivent par ailleurs protéger les dénonciateurs contre les représailles. Les violations présumées, y compris celles

commises par les employés d'AFRY, peuvent être signalées par le biais de la ligne d'alerte d'AFRY, Listen Up, ou directement au responsable de la déontologie et de l'éthique d'AFRY.

La responsabilité des partenaires commerciaux est de s'assurer que leurs employés, sous-fournisseurs et sous-traitants sont correctement informés et formés sur les attentes d'AFRY. Si nécessaire, AFRY peut être contactée pour fournir de l'aide en matière de formation.

AFRY se réserve le droit de suivre la conformité avec les critères des partenaires commerciaux par le biais d'enquêtes et d'audits afin de s'assurer que nos partenaires commerciaux respectent leurs engagements.

AFRY peut examiner les relations commerciales et, le cas échéant, les suspendre pendant une enquête. Si des violations sont détectées, les partenaires commerciaux seront invités à s'adapter ou à changer pour répondre aux critères. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la résiliation de l'accord du partenaire commercial avec AFRY et des actions en justice pour dommages et intérêts.

Acceptation

Lieu :

Date :

Nom du fournisseur :

(E-)Signature :

Nom du signataire :

Titre du signataire :

Numéro d'enregistrement du fournisseur

Droits de l'Homme et conditions de travail

AFRY attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent et protègent les droits de l'Homme internationalement proclamés dans la Charte internationale des droits de l'Homme et les droits du travail énoncés dans la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail. Cela inclut la mise en place d'un environnement de travail sûr et sain dans leur chaîne d'approvisionnement et la garantie qu'ils ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Il s'agit notamment de:

- Interdire l'esclavage moderne, y compris la traite des êtres humains, l'exploitation, le travail forcé ou obligatoire ou la servitude
- Prévenir et interdire le travail des enfants dans leurs propres activités et dans leur chaîne de valeur, c'est-à-dire qu'une personne de moins de 18 ans ne peut être employée pour un travail dangereux ou incompatible avec le développement personnel de l'enfant.
- Traiter les collègues avec respect et dignité et ne pas tolérer ou participer à toute forme de discrimination, de harcèlement ou de punition.
- Offrir une rémunération juste et raisonnable, des conditions de travail décentes, des conditions d'emploi écrites et un repos adéquat qui respectent au minimum les lois applicables ou les normes du secteur, selon celles qui sont les plus élevées.
- Soutenir les droits des femmes, y compris la promotion d'un salaire égal pour un travail de valeur égale et l'égalité entre les hommes et les femmes.
- Protéger les droits des groupes vulnérables, défavorisés ou marginalisés dans les sociétés, y compris les droits des minorités et des populations autochtones à accéder à la terre, à la forêt et à l'eau et à ne pas être expulsés de force.
- Soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion et veiller à ce que tous les employés aient des chances égales en fonction de leurs capacités et de leurs qualifications dans toutes les décisions relatives à l'emploi, indépendamment de l'appartenance ethnique, de l'âge, du handicap, de l'identité de genre, de la nationalité, de l'opinion politique, de la religion et de l'orientation sexuelle.
- Respecter les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité et veiller à ce que les conditions des locaux/de l'usine permettent aux employés d'exercer leurs fonctions dans un environnement sûr et sain ; fournir des informations et une formation suffisantes aux employés pour qu'ils puissent comprendre les risques auxquels ils sont exposés et les précautions à prendre pour atténuer

ces risques, et prendre les mesures appropriées, le cas échéant, pour prévenir les accidents et les maladies résultant des conditions sur le lieu de travail.

- Permettre aux employés d'arrêter de travailler en cas de menace pour la santé ou la sécurité et de signaler sans entrave les conditions dangereuses.

Éthique des affaires

AFRY attend de toute personne qui la représente ou qui est engagée par elle qu'elle mène ses activités de manière responsable et éthique.

Il s'agit notamment de:

- Lutter contre toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion, le trafic d'influence et la tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin.
- Ne jamais offrir, promettre, donner, demander, accepter, exiger ou collecter tout type de paiement indu, de cadeau, de contribution, d'hospitalité, de faveur ou d'avantage, directement ou indirectement, en vue d'obtenir ou de conserver un avantage personnel ou commercial indu de la part d'un employé ou d'un représentant du secteur public ou privé.
- Promouvoir la concurrence loyale et la lutte contre les ententes en ne participant pas à des pratiques de concurrence déloyale ou à d'autres systèmes qui encouragent des pratiques contraires à l'éthique.
- Éviter les conflits d'intérêts et les situations susceptibles d'entraver l'objectivité, et chercher de manière proactive à atténuer les conflits d'intérêts potentiels s'ils surviennent.
- Les informations doivent être divulguées de manière transparente et en conformité avec les lois fiscales applicables et les exigences d'AFRY, notamment en s'assurant que tous les registres, factures et documents soumis sont corrects et complets et qu'ils sont reflétés avec précision dans les livres et registres de l'entreprise.
- Adopter des mesures pertinentes, y compris de type « KYC – Know Your Customer » pour vérifier la validité de l'identité des tiers, pour éviter de participer au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme, ou d'enfreindre les règlements sur les sanctions et les contrôles à l'exportation.
- Ne pas participer à la contrefaçon ou à toute autre violation des droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, les marques, les brevets, les modèles d'entreprise, les informations, les secrets commerciaux et autres droits intangibles qui sous-tendent les produits et les services.
- S'abstenir de toute action contribuant au financement des conflits et faire preuve de diligence

raisonnable en matière de droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement lorsqu'il s'agit de minerais provenant de zones touchées par des conflits.

- Promouvoir une culture d'entreprise responsable qui renforce le devoir de vigilance à l'égard des personnes et des biens, et limiter les abus des forces de sécurité privées ou publiques.
- Mettre en œuvre des pratiques de recrutement éthiques avec un accès adéquat et égal à l'emploi, à la formation professionnelle et aux opportunités de promotion.
- Permettre aux travailleurs de former des syndicats ou des associations similaires, d'y adhérer ou non, et de négocier collectivement.

Environnement

AFRY attend de toute personne travaillant sur une mission d'AFRY qu'elle adopte une approche responsable et prudente des défis environnementaux et qu'elle minimise les impacts négatifs,

Il s'agit notamment de:

- Prendre des mesures pour identifier les impacts environnementaux significatifs et mettre en œuvre de manière proactive des actions pour les atténuer.
- Mettre en œuvre des pratiques de travail systématiques et normalisées, étayées par des niveaux élevés de qualité et de sensibilisation à l'environnement.
- Tous les permis requis doivent être obtenus, maintenus et signalés conformément aux lois locales.
- Respecter les restrictions prévues par les lois et règlements applicables et les exigences d'AFRY en matière d'environnement et de climat.
- Identifier et prendre des mesures pour réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre et celles de la chaîne de valeur. Il est encouragé de fixer des objectifs conformes à l'Accord de Paris, y compris l'ambition de 1,5 °C, ainsi qu'à suivre et à rendre publics les efforts et les réalisations de manière transparente.
- Utiliser de manière efficace, durable et économique l'énergie, l'eau et les ressources naturelles dans les opérations et accroître l'utilisation des énergies renouvelables.
- Promouvoir des mesures de réduction, de réutilisation et de recyclage et contribuer à la

transition vers une économie circulaire. Éliminer et minimiser les déchets de manière responsable.

Le cas échéant :

- Prévenir la dégradation de l'environnement, la déforestation et l'impact négatif sur la biodiversité et le bien-être des animaux.
- S'efforcer de minimiser la pollution et les émissions qui ont un impact négatif sur l'habitat, l'air, le sol et la qualité de l'eau, y compris l'utilisation de substances dangereuses ou de produits chimiques nocifs, et minimiser et éliminer tout déchet de manière responsable.

Sécurité de l'information et protection des données

Les informations et les données sont des actifs d'une importance vitale, qui doivent être conservés en toute sécurité et utilisés de manière appropriée.

Il s'agit notamment de:

- Adopter des mesures proportionnées pour sécuriser les systèmes de gestion des données contre les cyberattaques et toute utilisation abusive ou altération des données.
- Respecter le droit des personnes concernées à la vie privée, à la dignité et à l'autonomie humaine lors de la collecte, du traitement ou du stockage des données personnelles des employés, des clients ou d'autres parties prenantes, qu'elles soient traitées manuellement ou de manière automatisée, quels que soient leur forme et leur contexte.
- Lors du développement, du déploiement ou de l'utilisation de l'IA ou de solutions automatisées, promouvoir les principes d'une IA digne de confiance, notamment la transparence, la responsabilité et l'explicabilité.
- Les partenaires commerciaux, y compris les employés et les sous-consultants, qui sont engagés dans les missions d'AFRY ou qui travaillent avec les données d'AFRY ou de ses clients, comprennent leur rôle dans la protection des données personnelles et le respect des protocoles de sécurité de l'information spécifiques au projet.
- La confidentialité concernant la correspondance, les modèles d'entreprise, les documents, les contrats, les négociations, les projets, etc. doit être respectée à tout moment.